

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°83/2025 DU 7 OCTOBRE 2025
FERMETURE DU SENTIER PIÉTON ENTRE LA FONTAINE FROIDE ET LE LIEU-DIT
SUR LE ROCHER

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2213-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par le service Espaces Naturels de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le but d'effectuer des travaux de confortement de culées de la passerelle de la Fontaine Froide ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des piétons durant les travaux décrits plus haut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons est interdite sur le sentier situé entre la Fontaine Froide et le lieu-dit Sur le Rocher à compter du 13 octobre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025 inclus en raison des travaux de confortement de culées de la passerelle située au niveau de la Fontaine Froide.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation sera assurée par la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 7 octobre 2025

Fait à Vallorcine le 7 octobre 2025

Le Maire,



Fermeture du sentier entre la passerelle de Fontaine Froide et Sur le Rocher – Vallon de Bérard

Du 13 octobre au 30 novembre 2025

